



REMBOURSEMENT DE FRAIS

Finales de Compétitions hors «ADOUR»

1, rue S. Lenglen 64000 - PAU

Votre équipe (ou paire) va participer à une finale se déroulant à Mérignac ou à Paris, et nous nous en réjouissons. *En finale nationale, vous devrez acquitter un droit de table* (décision fédérale) !

Chaque année, **en fonction des résultats financiers**, le Conseil d'Administration du Club décide ou non de procéder à un remboursement partiel des dépenses occasionnées par ce(s) déplacement(s). Dans le cas où nos résultats le permettent, il est procédé à une indemnisation pour les déplacements à Mérignac et peut-être également à Paris (la FFB indemnisant par ailleurs directement les participants des finales nationales à Paris). Cette mesure n'est valable que dans le cas où la compétition se déroule sur deux jours. (Frais d'hôtel et/ou repas).

Des contraintes administratives (notamment sociales) ne permettent d'indemniser que sur présentation de justificatifs de dépenses se rapportant à l'événement. En conséquence, vous voudrez bien recommander à chaque membre de l'équipe ayant effectué le déplacement de **conserver IMPERATIVEMENT un des documents suivants** : notes d'hôtel, de restaurant, ou billet de train, péage, etc..

Par ailleurs, par décision du CA du Club, ne seront indemnisés que les joueurs et joueuses adhérents ou sympathisants **renouvelant** leur cotisation pour l'année 2018/2019 et ce avant la date du remboursement généralement prévu début octobre . En outre ils devront avoir participé à **un minimum** de 25 tournois de régularité du Club au cours de l'année écoulée.

Ces compétitions terminées, vous voudrez bien nous retourner cette présente note pour l'ensemble de votre équipe (ou paire) accompagnée des pièces justificatives.

Merci de votre compréhension.

Amicalement.

Pour le CA du Club

Michel Téchené

Capitaine :			Saison : 20 __ / 20 __	
Nom	Prénom	Compétition	Mérignac	Paris

Le :

Signature capitaine :